



RECUEIL

DES ACTES

ADMINISTRATIFS

ARRÊTÉ N° 00.DAEPI/1.405 portant modification de la délégation de signature à M. Alain GUYOT, Directeur départemental de la jeunesse et des sports.

ARRÊTÉ N° 00.DAEPI/1.406 portant modification de la délégation de signature à M. Jean-Marie ANGOTTI, Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt

ARRÊTÉ N° 00.DAEPI/1.428 portant modification de la délégation de signature à M. Jean-Marie ANGOTTI, Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt

Spécial 2000/4

ARRÊTÉ N° 00.DAEPI/1.405
portant modification de la délégation de signature à M. Alain GUYOT,
Directeur départemental de la jeunesse et des sports.

LE PRÉFET DE LA VENDÉE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : L'article 3 de l'arrêté n° 98.DAEPI/1.320 du 8 juin est modifié ainsi qu'il suit :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain GUYOT, la délégation qui lui est conférée sera exercée par MM. Pierre CHARRIER et Bertrand RIGOLOT, inspecteurs de la jeunesse et des sports.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la préfecture de la Vendée et le directeur départemental de la jeunesse et des sports, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 19 septembre 2000

LE PRÉFET,
Paul MASSERON

ARRÊTÉ N° 00.DAEPI/1.406
portant modification de la délégation de signature à M. Jean-Marie ANGOTTI,
Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt

LE PRÉFET DE LA VENDÉE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

L'article 1er de l'arrêté n° 00.DAEPI/1.254 du 31 mai 2000 est modifié ainsi qu'il suit :

III-B- INSTALLATION DES AGRICULTEURS, MODERNISATION DES EXPLOITATIONS AGRICOLES ET INTERVENTIONS ECONOMIQUES DIVERSES

- | | |
|---|---------------------------------------|
| III-B-1-a Décisions d'attribution ou de refus de la dotation d'installation des jeunes agriculteurs | Décret n° 88.176 du 23.2.1988-Art. 17 |
| III-B-1-b Agrément des contrats territoriaux d'exploitation | Décret N°99.874 du 13.10.1999 |
| III-B-1-c Autorisations de financement par des prêts bonifiés | Décret N°89-946 du 22.10.1989 |

III-B-2- Décisions de recevabilité ou de non-recevabilité des dossiers d'amélioration matérielle	Décret n° 85.1144 du 30.10.1985, notamment art. 21
III-B-3- Décisions d'octroi d'aide à la tenue d'une comptabilité de gestion	Décret n° 85.1144 du 30.10.1985, art. 28
III-B-4- Décisions de recevabilité ou de non-acceptation des plans d'investissements présentés par les C.U.M.A. pour bénéficiaire de prêts moyen terme spéciaux (prêts M.T.S. - C.U.M.A.)	Décret n° 91.93 du 23.1.1991.
III-B-5- Mise en oeuvre de la procédure relative aux calamités agricoles	Loi n° 64.706 modifiée du 10.07.1964.
III-B-6- Visas des bordereaux communaux récapitulant les frais administratifs des commissions communales de calamités agricoles en vue de la prise en charge par le Fonds National de garantie.	Décret n° 79.823 du 21.09.1979 (Art. 26).
III-B-7- Notifications de rejet aux demandeurs dont les dossiers sont irrecevables ou non justifiés sur le plan réglementaire.	Décret n° 79.823 du 21.09.1979 (Art. 32).
III-B-8 à III-B-21 sans changement.	

ARTICLE 2 : L'article 3 de l'arrêté n° 00.DAEPI/1.254 du 31 mai 2000 est modifié ainsi qu'il suit :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marie ANGOTTI, les délégations de signature consenties au présent arrêté sont dévolues à M. Xavier DESURMONT, Administrateur Civil Hors Classe.

ARTICLE 3 : L'article 4 de l'arrêté n° 00.DAEPI/1.254 du 31 mai 2000 est modifié ainsi qu'il suit :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de MM. Jean-Marie ANGOTTI et Xavier DESURMONT, la délégation consentie au présent arrêté sera exercée par :

- a) M. Didier NÉAU, Attaché Administratif Principal, pour les matières énumérées au paragraphe I.
- b) Sans changement.
- c) M. René COTTREAU, Ingénieur Divisionnaire des Travaux Agricoles pour les matières énumérées aux paragraphes II-A-4 à II-A-31, III-B-1 à III-B-15 et à l'article 2.

En cas d'empêchement ou d'absence de M. René COTTREAU, la délégation qui lui est accordée sera exercée par Mme Reine DUPAS, Ingénieur Divisionnaire des Travaux Agricoles, M. Alain FRADET, Ingénieur des Travaux Agricoles et M. Jean-Jacques TRUCHOT, Ingénieur Divisionnaire des Travaux Agricoles.

- d) e) et f) sans changement.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée et le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 21 septembre 2000

LE PRÉFET,
Paul MASSERON

ARRÊTÉ N° 00.DAEPI/1.428
portant modification de la délégation de signature à M. Jean-Marie ANGOTTI,
Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt

LE PRÉFET DE LA VENDÉE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

L'article 1er de l'arrêté n° 00.DAEPI/1.254 du 31 mai 2000 est modifié ainsi qu'il suit :

III-B- INSTALLATION DES AGRICULTEURS, MODERNISATION DES EXPLOITATIONS AGRICOLES ET INTERVENTIONS ECONOMIQUES DIVERSES

III.B.22 - Décisions relatives à la modulation des paiements accordés aux agriculteurs au titre des régimes de soutien direct dans le cadre de la politique agricole commune.

Règlement (CE) du Conseil n° 1259/1999 du 17 mai 1999
Décret n° 2000-280 du 24 mars 2000
Arrêtés ministériels des 25 avril et 12 mai 2000

ARTICLE 2 : L'article 3 de l'arrêté n° 00.DAEPI/1.254 du 31 mai 2000 est modifié ainsi qu'il suit :

c) M. René COTTREAU, Ingénieur Divisionnaire des Travaux Agricoles pour les matières énumérées aux paragraphes II-A-4 à II-A-31, III-B-1 à III-B-15 et III-B-22 et à l'article 2.

En cas d'empêchement ou d'absence de M. René COTTREAU, la délégation qui lui est accordée sera exercée par Mme Reine DUPAS, Ingénieur Divisionnaire des Travaux Agricoles, M. Alain FRADET, Ingénieur des Travaux Agricoles et M. Jean-Jacques TRUCHOT, Ingénieur Divisionnaire des Travaux Agricoles.

Le reste sans changement.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée et le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 27 septembre 2000

LE PRÉFET,
Paul MASSERON

